



# **RAPPORT**

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Pour le Budget 2018**

**Conseil Municipal du 7 mars 2018**

## PREAMBULE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler en séance du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers municipaux et les administrés sur les choix budgétaires.

Ce débat d'orientation budgétaire permet :

- de faire le point sur la situation financière du budget,
- d'exposer l'évolution prévisible des variables,
- de discuter des priorités du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Un rapport doit être établi pour servir de support au débat.

Lorsqu'un site internet de la commune existe, il devra être mis en ligne,

Le présent rapport est transmis par le Maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'a pas été précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires distinct est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Ce document doit permettre, d'une part, de mesurer les conséquences des choix de gestion réalisés, mais également d'évaluer les capacités d'investissement de la Commune pour les années à venir.

Ce rapport comporte trois parties :

- Le contexte national
- Le contexte local
- Les orientations budgétaires 2018.

## I - LE CONTEXTE NATIONAL 2018

La loi de finances 2018 a été élaborée sur une hypothèse de croissance de 1,7% et sur une inflation des prix hors tabac de 1,1 %.

Les bases d'imposition (valeurs locatives) seront revalorisées de 1,24% (contre 0,4% l'année dernière).

A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir, mais sur le taux de variation constaté, entre novembre de l'année n-2 et novembre de l'année n-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Les principales dispositions de la Loi de Finances 2018 impactant le budget des communes sont les suivantes :

- 1 - Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables en 3 ans : pour les ménages occupant leur logement à titre de résidence principale et dont le revenu fiscal est inférieur à un seuil fixé.

Cette exonération s'appliquera progressivement /

- abattement fiscal de 30% en 2018
- abattement fiscale de 30% en 2019
- exonération totale en 2020

Le paiement de la taxe d'habitation sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%). L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 60% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

- 2 - les Dotations de Fonctionnement

le gel de la Dotation de Fonctionnement mais une baisse des autres dotations de fonctionnement.

- 3 - les Dotations d'Investissement

- La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) est maintenue à hauteur de 996 M€ majorée de 50 m€ émanant de l'ancienne réserve parlementaire
- La DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) est pérennisée.

- 4 - la Fonction Publique

rétablissement du jour de carence en cas de maladie des agents  
la hausse de la CSG, pour compenser la hausse intégrale de la CSG, il est créé une indemnité obligatoire à la charge de l'employeur.  
réduction du nombre de contrats aidés.

## **L'environnement économique national**

Les taux d'intérêts restent toujours à un niveau extrêmement bas. Cette situation présente plusieurs avantages.

La faiblesse des taux d'intérêt permet aux collectivités de recourir à l'emprunt à des conditions financières avantageuses.

## **II- LE CONTEXTE LOCAL**

### **2.1 - Une Commune attractive**

Grâce à sa situation géographique, à un environnement agréable et à un nombre important de services, notre commune est attractive.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commune comptait 3.663 habitants, population totale.

Il s'agit d'une population particulièrement jeune.

La population était de 2.684 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En 2017, on a dénombré 51 naissances.

Le recensement général de population vient de s'achever, le comptage physique est estimé à environ 3.880 habitants au 17 février 2018.

Un rappel des constructions réalisées par la commune ces dix dernières années :

- Nouvelle Mairie
- Médiathèque
- Maison de l'enfance avec multi accueil et accueil de loisirs
- Restaurant scolaire : réaménagement
- Nouveaux équipements sportifs : dojo, plateau multisport, vestiaires et tribunes
- Extension des écoles

Un nouveau lotissement privé est en cours, la Résidence Les Villas de la Clairière.

Le lotissement Les Jardins d'Anaïs est en fin de commercialisation.

L'accroissement de la population va donc se poursuivre.

Les effectifs des écoles sont toujours en progression : 540 élèves à la rentrée scolaire 2017/2018.

### III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

#### LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

##### 1 - LA FISCALITE DIRECTE

###### **Le taux des impôts directs locaux (impôts ménage)**

Taux	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'Habitation	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%
Foncier bâti	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%
Foncier non bâti	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%

Les taux d'imposition sont inchangés depuis 2010.

Le produit fiscal constitue la première ressource du budget communal, il a représenté en 2017, 42% des recettes réelles de fonctionnement.

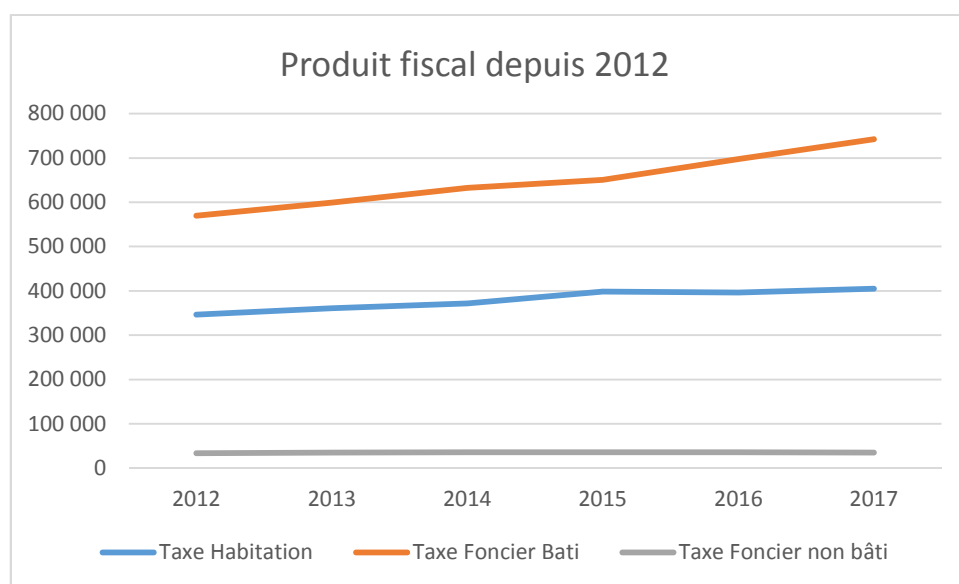
###### **L'évolution des bases**

La revalorisation des valeurs locatives constatées ces dernières années se poursuivra en 2018, la Loi de Finances l'a fixée à 1,24%.

La variation physique des bases est importante depuis 2012 et liée aux nouvelles constructions d'habitation.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'Habitation	2 924 426	3 047 358	3 136 914	3 362 293	3 345 258	3 413 895
Foncier bâti	3 012 093	3 169 447	3 343 614	3 440 076	3 686 792	3 924 189
Foncier non bâti	81 512	84 426	86 190	87 616	86 389	85 084

###### **Le produit des impôts locaux**

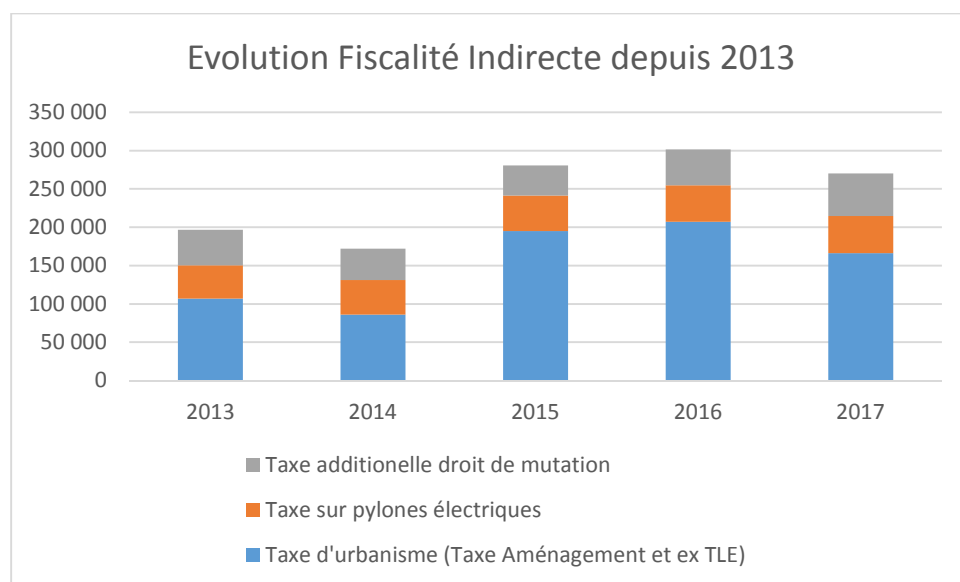


A taux constants, une progression de 3% du produit fiscal peut être envisagée pour le Foncier Bâti et une baisse de 1,5% pour le Foncier Non Bâti.

## 2 - LA FISCALITE INDIRECTE

Les principales recettes, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont estimés en 2018 à :

- La taxe Additionnelle au Droit de Mutation : 50.000 €
- La taxe sur les Pylônes Electriques : 48 000 €
- La Taxe d'Aménagement (perçue en investissement) 110.000 €



## 3 - LA FISCALITE REVERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

L'attribution de compensation provisoire pour 2018 est de : **488.820 €**

Elle correspond à l'attribution référence : 505.238 € diminuée du coût du service Instruction Droit des Sols (IDS) que la Communauté de Communes assure pour notre compte 16.418 € (coût théorique 2017).

Pour information, l'attribution de compensation lors de la création de la Communauté de Communes du Pays d'Auray, au 1<sup>er</sup> Janvier 2003, était de 505 943 €.

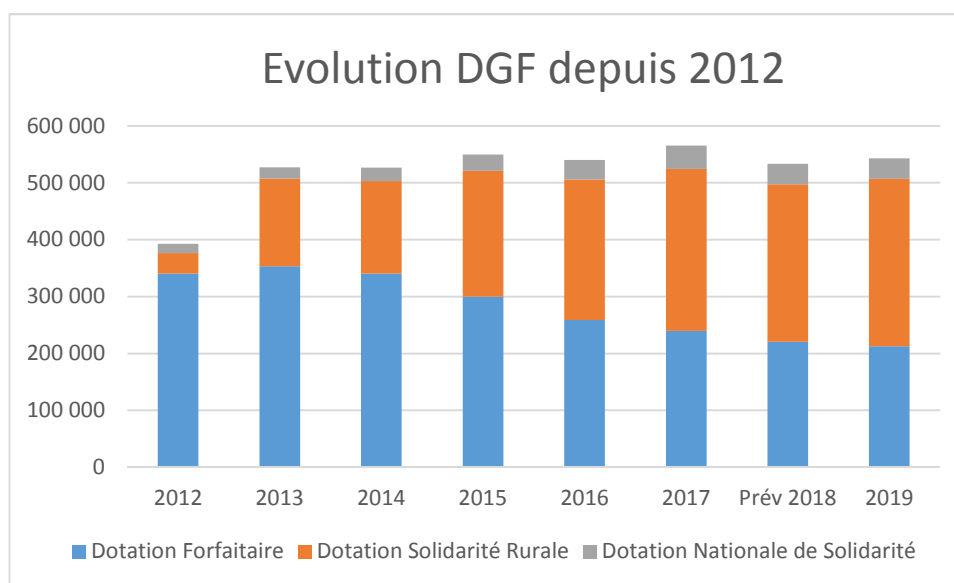
#### 4 –LES CONCOURS FINANCIERS DE L’ETAT

##### 1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF Communale comprend :

- La dotation forfaitaire  
et deux dotations de péréquation,
- La Dotation de Solidarité Rurale,
- La Dotation Nationale de Péréquation

Année	Dotation Forfaitaire	Dotation Solidarité Rurale	Dotation Nationale de Solidarité
2012	340 503	35 896	16 563
2013	353 522	154 067	19 875
2014	340 349	162 600	23 850
2015	299 916	221 005	28 620
2016	259 018	246 687	34 344
2017	239 462	284 725	41 213



Les estimations 2018-2019 nous ont été communiquées par la Direction Générale des Services Fiscaux en 2017

Pour la Dotation Forfaitaire : la contribution de redressement est reconduite en 2018, puis limitée à - 5% de la dotation N-1.

La croissance de la Dotation de Solidarité Rurale se poursuit.

La Dotation Nationale de Péréquation reste stable.



## 2 – Les Compensations Fiscales

Elles comprennent :

- La compensation taxe d'habitation
- La compensation taxes foncières bâties et non bâties
- La compensation taxe professionnelle/cotisations foncières des entreprises

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État.

Ainsi, pour la taxe d'habitation, elle concerne la compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est une compensation de l'abattement de 30% appliqué à certains logements appartenant à des bailleurs sociaux.

L'évolution de ces compensations depuis 2012 :

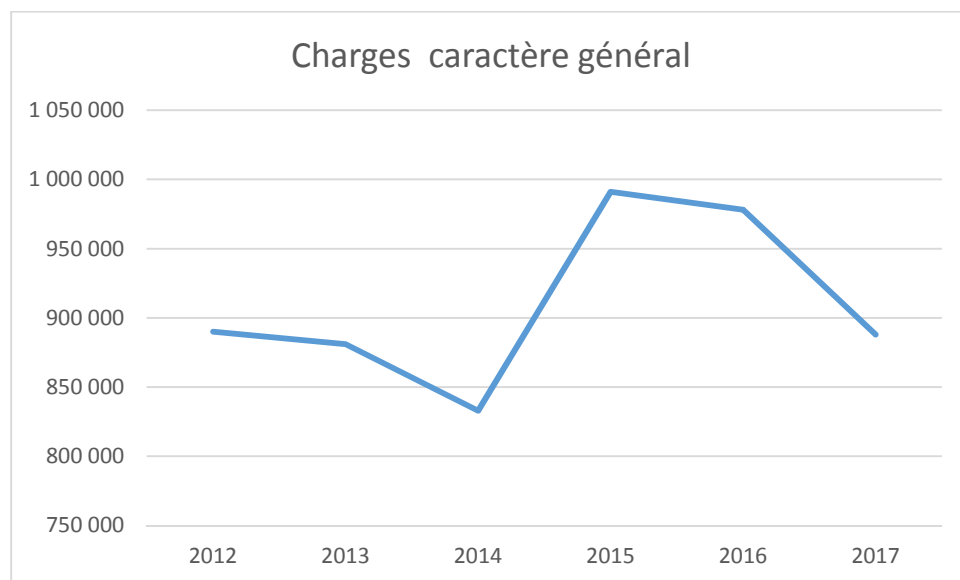
année	Montant perçu
2012	53 751
2013	49 236
2014	45 276
2015	46 311
2016	37 728
2017	42 238

La prévision 2018 est incertaine : compensation nouvelle pour l'exonération progressive de la Taxe Habitation à compter de 2018.

## LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

### 1 - Les charges à caractère général

Elles varient en fonction de l'évolution des prix des matières premières et fournitures, mais aussi des nouveaux équipements et services à la population.



Ces charges à caractère général se composent :

- des achats stockés ou non stockés (eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures techniques et administratives),
- des prestations de services extérieurs (entretien des bâtiments, de la voirie, des réseaux et matériel, location matériel, assurances bâtiments, honoraires, manifestations, publications, transport, téléphone, affranchissement, impôts fonciers et taxes payées par la commune).

On y trouve la subvention versée au délégataire de la Délégation de Service Public du multi accueil et de l'accueil de loisirs.

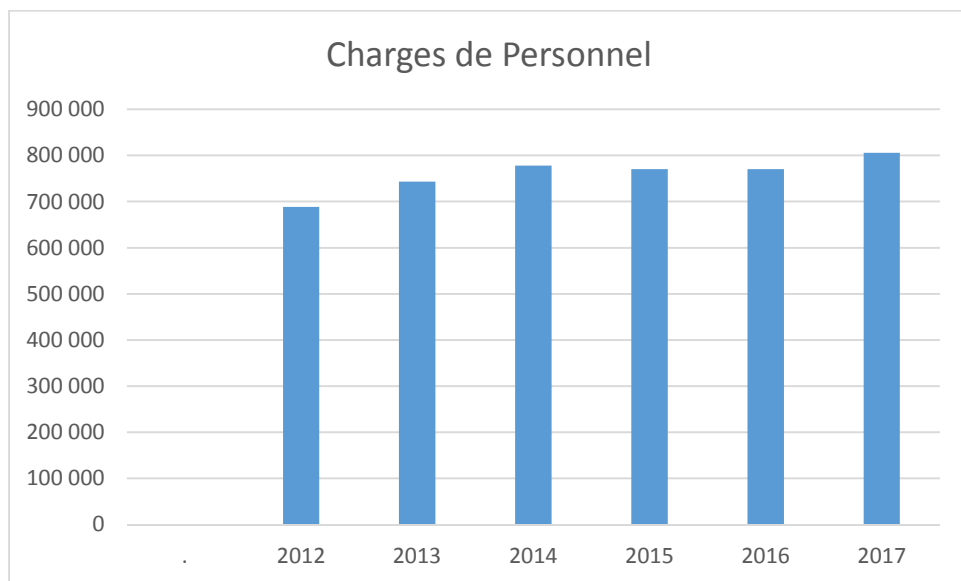
La baisse des charges à caractère général en 2017 est consécutive au nouveau contrat de délégation de service public pour le multi accueil et l'accueil de loisirs.

## 2 - Les charges de Personnel

Au 1<sup>er</sup> février 2018, l'effectif total du personnel communal est de 37 agents :

Effectif	Nombre d'agents	En équivalence temps plein
Titulaires CNRACL (+28 heures/semaine)	19	18,09
Titulaires IRCANTEC (-28h par semaine)	8	3,09
Auxiliaires	10	3,74
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>24,92</b>

- Sur les 27 agents titulaires, 13 agents travaillent à temps plein.
- S'y ajoutent deux contrats de droit privé à 35 h par semaine :
  - + 1 apprenti aux services espaces verts (fin 31/8/18)
  - + 1 contrat avenir (école maternelle) (fin 15/2/18)

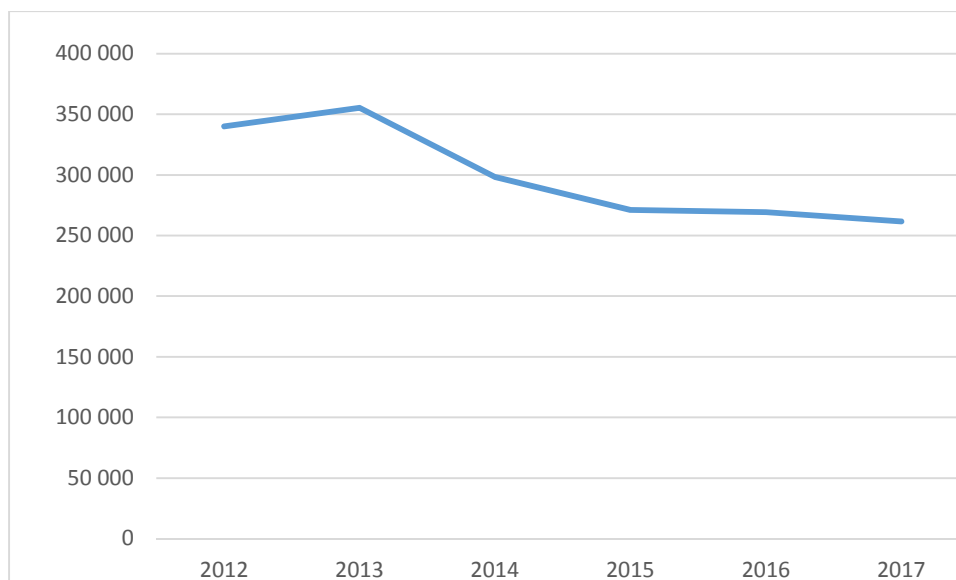


Pour 2018, le niveau des charges du personnel devrait connaître une progression liée à :

- la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire,
- la hausse de plusieurs cotisations sociales.

### 3 - Les autres charges de gestion courante

#### Evolution de ces charges de 2012 à 2017



Au chapitre Autres charges de gestion courante, on retrouve essentiellement les indemnités aux élus, les contributions aux organismes de regroupement, la subvention au CCAS, les subventions aux associations (dont subvention de fonctionnement à l'école privée).

La chute de la dépense en 2014 s'explique par la requalification de la Contribution au Syndicat d'Energies du Morbihan en remboursement de dette.

## LA CHARGE DE LA DETTE

La dette de la Commune s'élève à 1 038 502 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

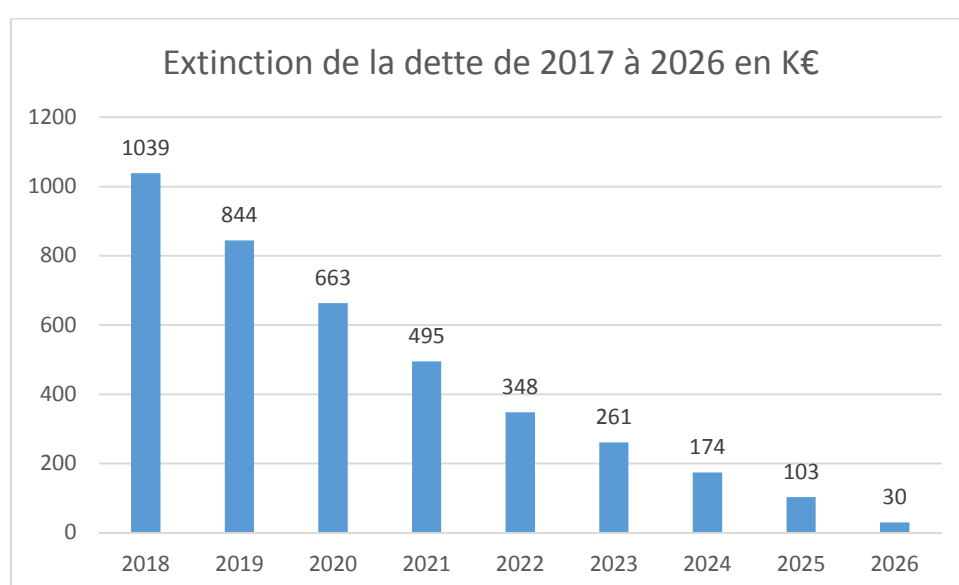
Elle est composée de huit emprunts :

- 4 emprunts à taux fixe,
- 1 emprunt à taux zéro de la Caisse d'Allocations Familiales,
- 2 emprunts à taux variable,
- une dette auprès du Syndicat d'Energies du Morbihan (50 927 € au 1/1/18).

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2017

La dette actuelle de la Commune sera éteinte en 2026.

Tous les emprunts en cours ont été contractés sur une durée de 15 ans.



Capital restant dû en début d'exercice

### **Dette par Habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 3.663

**Dette par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 284 €**

## LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les ressources propres de la commune permettent de dégager un autofinancement brut de **786 461 €** en 2017 qui contribue à la fois au remboursement du capital des emprunts 207.183 € et au financement pour partie de nouveaux investissements, à hauteur de 579.278 €.

- **Résultats 2017**

Dépenses réelles de fonctionnement	1	2 044 405	
Recettes réelles de fonctionnement	2	2 830 866	
<b>CAF brute</b>	(2-1)	<b>3</b>	<b>786 461</b>
<b>Taux Epargne</b>	(3/2)	<b>4</b>	<b>27,78%</b>
Remboursement de la dette en capital	5	207 183	
<b>CAF nette</b>	(3-5)	<b>6</b>	<b>579 278</b>
Encours de la dette au 31/12/2017	7	1 038 502	
<b>Capacité de désendettement</b>	(7/3)	<b>8</b>	<b>1,32</b> exprimé en année
Annuité de la dette en 2017	9	244 133	
<b>Ratio annuité dette/RRF</b>	(9/2)		<b>8,62%</b>
<b>Ratio encours de la dette/RFF</b>	(7/2)		<b>4,40</b> exprimé en mois

*CAF : capacité d'autofinancement*

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour éteindre totalement sa dette en mobilisant et affectant en totalité sa CAF brute (épargne).

Les résultats 2017 indiquent une capacité de désendettement de 1,32 année, le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

On constate que les ratios relatifs à la dette sont corrects, le niveau d'endettement actuel est faible.

## **LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018**

- **La poursuite des travaux de voirie communale**
- **Les travaux de mise en sécurité de voirie des entrées de Bourg**
- **L'achat de matériels pour les Services Espaces Verts et Voirie**
- **Les travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux**
- **Les travaux d'aménagements intérieurs à l'école**
- **Le remplacement d'équipements et de matériels sportifs**
- **Le démarrage des travaux de construction de l'Espace Culturel avec une inscription budgétaire de :**

**700.000 € pour les Travaux et Maîtrise d'œuvre**  
**200.000 € pour l'aménagement Voirie Accès**

\* \* \* \* \*